



MARIGNANE, 24 mai 2025

**Région PACA**

AR 217 793 421 3

**Monsieur Gérard LARCHER**

**Président du Sénat**

**Le Sénat**

**15 rue de Vaugirard**

**75291 PARIS Cedex 06**

**Référence: CONTRIBUTION Commission d'Enquête sur la Délinquance Financière et la criminalité organisée acteurs facilitateurs de la délinquance financière – délit de construction irrégulière contournement des procédures (fausses déclarations) pour obtenir une autorisation administrative**

**Demande : audition à cette commission et quelle est la juridiction compétente pour annuler un procès-verbal de la DDCCRF incomplet ne représentant pas la réalité des délits de travaux irréguliers.**

**Monsieur le Président,**

Par courrier du 14 mai 2025, Monsieur Raphael DAUBET, Président et Madame Nathalie BOULET, rapporteur de la Commission d'Enquête sur la Délinquance Financière, nous reprochent « nos très nombreuses et insistantes sollicitations et regrettent de nous informer que toutes contributions écrites ne notre part ne peut être que spontanées et ne sauraient être assorties d'aucune condition, ce courrier met un terme à nos échanges ».

Nous vous rappelons que nous vous demandons, depuis des années, la mise en place d'une commission d'enquête sur l'absence de contrôle des travaux irréguliers et des surfaces illicites des grandes surfaces, que nous avons participé pour inscrire nos réclamations sur les cahiers du grand débat de 2019 et auprès des ministres concernés Emmanuelle WARGON et Monsieur Sébastien LECORNU, le 13 septembre 2022 nous vous avons remis ainsi qu'à tous les sénateurs notre livre et un rapport sur les dysfonctionnements de l'urbanisme commercial.

Nous profitons de la commission d'enquête sur la délinquance financière pour être auditionnés afin de vous apporter le contradictoire et les obstacles auxquels nous sommes confrontés pour obtenir la manifestation de la vérité.

En effet, malgré la mission du Sénat il nous semble impossible : « d'informer le Sénat sur la situation des entreprises, **de recenser les obstacles à leur développement** » pour que les Sénateurs prennent les mesures nécessaires pour faire disparaître ces obstacles au développement des petites entreprises commerciales et artisanales, 60 % de commune sans commerce.

Ce refus de nous auditionner ne serait-il pas du au discrédit jeté à l'encontre de notre association et de nous même depuis 2000 par l'administration lorsque nous dénoncions les 14 omissions du procès-verbal de la DDCCRF (infraction 564 m<sup>2</sup>) et les 12 erreurs d'interprétation du procureur de la république par ne pas poursuivre Carrefour d'avoir réalisé des travaux irréguliers de 16 000 m<sup>2</sup> et 7 220 m<sup>2</sup> de surfaces illicites de vente, surfaces illicites de vente qui seront régularisées par la CNAC en 2015 pour 5 625 m<sup>2</sup> sans contrôler les constructions irrégulières ?

Nous dénonçons que les articles 27-2 et 29-1 de la Directive Européenne Services N° 123-2006 du 12 décembre 2006 ne sont toujours pas transposés dans le droit français pour contrôler que toutes les informations fournies dans les dossiers d'exploitation commerciale et des permis de construire pour lutter contre les fausses déclarations et punir par des amendes pénales la concurrence déloyale et les abus de position dominante.

Nous vous demandons de bien vouloir remettre à Monsieur Raphaël BAUDET, Président de la Commission d'Enquête sur la délinquance financière, le pli AR 217 793 4236 qui lui a été avisé le 5 mai 2025 qui vient de nous être retourné le 23 mai 2025 et nous vous renouvelons notre demande d'audition à cette commission.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de notre considération distinguée.

**DONNETTE Martine**  
**La Présidente**